

REPUBLIQUE DU TCHAD

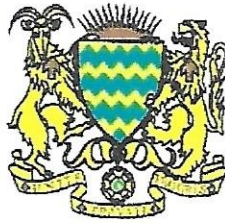
PRESIDENCE DE TRANSITION

PRIMATURE

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

SECRETARIAT GENERAL *AS*

DIRECTION GENERALE DE GEOLOGIE *SA*



UNITE-TRAVAIL-PROGRES

Arrêté N° 131 / PT/PMT/MMG/SG/DGG/2023

Portant mis en place d'un Haut Comité de Supervision et un Comité Technique chargé de l'élaboration du Plan Stratégique de Développement du Secteur Minier du Ministère des Mines et de la Géologie

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

Vu la Charte de Transition révisée ;

Vu la loi N°010/PR/2018, du 20 juin 2018, portant ratification de l'Ordonnance N°004/PR/2018 du 21 février 2018, portant Code Minier en République du Tchad ;

Vu le Décret 2087/PR/MPME/2019, fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°004/PR/2018 du 21 février 2018, portant Code Minier en République du Tchad ;

Vu le décret N°0002/PT/2022 du 12 octobre 2022, portant nomination d'un Premier Ministre, chef du Gouvernement de Transition ;

Vu le décret N°0003/PT/2022 du 14 octobre 2022, portant formation du Gouvernement de Transition ;

Vu le décret N°0084/PT/PMT/2022 du 30 novembre 2022, portant Structure du Gouvernement et Attribution de ses membres ;

Vu le décret N°762/PCMT/PMT/MMG/2021 du 08 novembre 2021, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie.

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA GEOLOGIE

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis en place un Haut Comité de Supervision et un Comité Technique chargé de l'élaboration du Plan Stratégique de Développement du Secteur Minier du Ministère des Mines et de la Géologie

Article 2 : Le Haut Comité de Supervision a pour mission de :

- Superviser et appuyer le Comité technique dans l'élaboration du document devant servir de document quinquennal d'orientation pour le développement du secteur minier ;
- valider les rapports et propositions du Comité Technique ;
- appuyer le Ministère des Mines et de la Géologie dans la recherche de financement pour l'élaboration du document quinquennal d'orientation pour le développement du secteur minier

Article 3 : Le Haut Comité de Supervision est composé du :

- ❖ Ministre des Mines et de la Géologie ;
- ❖ Conseiller aux Mines de la Présidence de Transition ;
- ❖ Représentant Résident du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au Tchad;
- ❖ Conseiller aux Mines de la Primature.

Article 4 : Le Haut Comité de Supervision a sous sa responsabilité le Comité Technique.

Article 5 : La mission du Comité Technique est de :

- Faire une évaluation diagnostique du secteur minier tchadien ;
- élaborer un document quinquennal d'orientation assorti d'un plan adéquat de stratégie de communication du développement du secteur minier ;
- identifier les potentiels partenaires du Tchad dont les centres d'intérêts seraient les domaines des mines ;
- élaborer une note de plaidoyer en faveur des questions d'exploration, d'exploitation, de protection de l'environnement et de développement durable auxquelles le Tchad est confronté ;
- soutenir la mise en place du fonds pour développement de la recherche du secteur minier tchadien ;
- Elaborer un programme de renforcement des capacités institutionnelles et des systèmes de gouvernance des institutions clés impliquées dans la gestion du secteur minier au Tchad ;
- Mobiliser les ressources adéquates pour la réalisation de ladite stratégie.

Article 6 : Le Comité technique est composé comme suit :

Président : Secrétaire Général Adjoint du MMG ;

Vice-Président : Economiste Principal du PNUD ;

Rapporteur Général : Directeur Général de la Géologie du MMG ;

1^{er} Rapporteur Général Adjoint : Directeur Général des Mines du MMG ;

2^{ème} Rapporteur Général Adjoint : Monsieur RIMTEBAYE NASSINGAR, Expert des Industrie Extractive au Ministère du Commerce du Tchad.

Membres

- Inspecteur Général du MMG ;
- Coordinateur du PADSMT ;
- Directeur des Carrières ;
- Directeur de Laboratoire des Analyses Géologiques du Ministère ;
- Directeur des Etudes Juridiques et du Contentieux ;
- Directeur des Mines ;
- Directeur Adjoint des Etudes Juridiques et du Contentieux ;
- Directeur des Etudes Economiques et Fiscales ;
- Directeur du Cadastre Minier ;
- Conseillère aux Mines du Ministre des Mines et de la Géologie ;
- Assistant du conseiller aux Mines à la Primature.

Article 7 : Les Comités susmentionnés peuvent faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 8 : Le fonctionnement des deux Comités est pris en charge par le Budget de l'Etat et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Article 9 : La mission des Comités prendront fin tacitement après soumission du document devant servir de document quinquennal d'orientation pour le développement du secteur minier au Ministre des Mines et de la Géologie.

Article 10 : Le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de la Géologie est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié partout où besoin sera.




Djamena, le 18 SEPT 2023

ABDELKERIM MAHAMAT ABDELKERIM

Ampliation

PT :1
PMT :1
MMG :1
SG/MMG :1
IG/MMG :1
DGG/MMG :1
DGM/MMG :1
Archive :1
Intéressés :14